Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

RIOM, le 8 août 2016

Affaire suivie par Marie-Laure SANCHEZ
Tél : 04 73 64 65 25
marie-laure.sanchez@puy-de-dome.gouv.fr

Le Sous-Préfet de RIOM

à

Monsieur le Maire
de Thuret

Objet : Elections municipales complémentaires
P.J. : 1

Votre conseil municipal ayant perdu le tiers de ses membres, il convient d'organiser des élections municipales partielles complémentaires afin de le compléter et ce, dans le délai de trois mois suivant la dernière vacance.

J'ai décidé de convoquer le collège électoral de votre commune le 2 octobre 2016 et, si un deuxième tour s'avérait nécessaire, le 9 octobre 2016.

Les documents électoraux et les enveloppes de scrutin vous seront transmis par pli séparé.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de convocation du collège électoral de votre commune mentionnant également les dates et heures auxquelles les déclarations de candidature pourront être déposées à la sous-préfecture de Riom.

La déclaration de candidature étant désormais obligatoire, je vous saurais gré de bien vouloir afficher l'arrêté de convocation dès réception pour qu'il soit porté à la connaissance des candidats suffisamment tôt afin de leur permettre de prendre toutes mesures nécessaires à la préparation de leur déclaration.

La liste des candidats régulièrement déclarés à la sous-préfecture de Riom vous sera communiquée vendredi 16 septembre 2016 pour affichage dans le bureau de vote le jour du scrutin (article L. 256 du code électoral).

Une personne qui ne se sera pas portée candidate ne pourra être élue quand bien même des suffrages se seraient portés sur son nom.

.../..

Les suffrages seront décomptés individuellement par candidat, et non par liste. Pour être élu au premier tour de scrutin, un candidat doit avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal ou supérieur au quart de celui des électeurs inscrits. Au deuxième tour, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants (article L. 253 du code électoral).

Vous trouverez, mentionnées dans l'arrêté de convocation, les informations complémentaires concernant les panneaux d'affichage, les dates de campagne électorale et les listes électorales.

Je reprendrai contact avec vous concernant les modalités de transmission, à l'issue des opérations électorales, du procès-verbal de l'élection, de la feuille de proclamation des résultats, des listes d'émargement, des enveloppes et bulletins nuls et blancs.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

François VALEMBOIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N° 2016- 104
portant convocation des électeurs
pour l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune de THURET

Le Sous-Préfet de RIOM
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret du 2 juin 2015 nommant Monsieur François VALEMBOIS Sous-Préfet de Riom ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment les articles L. 247 et L. 258 ;

Vu les démissions successives du 23 février 2015 de Mme Caroline ASTIER, de ses fonctions d'adjointe et conseillère municipale, acceptée par le préfet le 28 février 2015, du 29 mai 2015 de Mme Véronique BORROT, conseillère municipale, reçue en mairie le 1er juin 2015, du 28 novembre 2015 de M. Jacky SANNAJUST, conseiller municipal, reçue en mairie le 1er décembre 2015, du 22 décembre 2015 de M. Franck DAVID, conseiller municipal, reçue en mairie le 7 janvier 2016 et du 8 juillet 2016 de M. Alexandre SEGUIN, conseiller municipal, reçue en mairie le 14 juillet 2016 ;

Considérant que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres, et qu'il convient dès lors d'organiser des élections municipales partielles complémentaires à l'effet d'élire cinq conseillers municipaux, dans un délai de trois mois suivant la dernière vacance ;

A R R E T E

Article 1 : Le collège électoral de la commune de THURET est convoqué :
. le dimanche 2 octobre 2016
et, au cas où un deuxième tour serait nécessaire :
. le dimanche 9 octobre 2016
à l'effet d'élire **cinq** conseillers municipaux.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 2 : Les déclarations de candidatures, obligatoires pour le premier tour de scrutin selon les modalités prévues aux articles L255-2 à L255-4 du code électoral, seront reçues à la sous-préfecture de Riom :

- du lundi 12 septembre 2016 au mercredi 14 septembre 2016 de 8 heures 30 à 12 heures
- le jeudi 15 septembre 2016 de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Les candidats non élus au premier tour seront automatiquement candidats au second tour.

.../..

Les personnes non portées candidates au premier tour ne pourront l'être au second tour que si le nombre de candidatures enregistrées au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir. Ces candidatures seront reçues à la sous-préfecture de Riom :

- le lundi 3 octobre 2016 de 8 heures 30 à 12 heures
- le mardi 4 octobre 2016 de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Article 3 : Les panneaux d'affichage seront attribués sur demande déposée en mairie et dans l'ordre de ce dépôt conformément à l'article R. 28 du code électoral.

Article 4 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour de scrutin :

- du 19 septembre 2016 à zéro heure au 1er octobre 2016 à minuit

et en cas de deuxième tour :

- du 3 octobre 2016 à zéro heure au 8 octobre 2016 à minuit.

La distribution de documents électoraux, et notamment les tracts, est interdite dès la veille du scrutin, soit les samedis 1er octobre et 8 octobre 2016 à partir de zéro heure.

Article 5 : Le nombre ainsi que la liste des candidats classés par ordre alphabétique seront affichés dans le bureau de vote, en application de l'article L. 256 du code électoral.

Article 6 : L'élection se fera sur la liste électorale générale close le 28 février 2016 et la liste électorale complémentaire municipale close le 28 février 2016, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions des articles L. 11-2, L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40 et R. 17 et R. 18 du code électoral.

Article 7 : L'élection aura lieu conformément aux articles L. 252 et L. 253 du code électoral.

Article 8 : Les opérations de vote et de dépouillement se dérouleront dans les conditions fixées par les articles L. 54 à L. 78, L. 257, R. 42 à R. 80 et R. 118 du code électoral.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans la commune de THURET dès réception.

Article 10 : Monsieur le Maire de THURET est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Riom, le 8 août 2016

François VALEMBOIS